

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 654-2004, 30 juin 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale à monsieur Philippe Couillard, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} juillet 2004 au 16 juillet 2004 ;

— du ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Pierre Corbeil, membre du Conseil exécutif, du 24 juillet 2004 au 8 août 2004 et du 28 août 2004 au 2 septembre 2004 ;

— du ministre de l'Éducation à monsieur Benoît Pelletier, membre du Conseil exécutif, du 10 juillet 2004 au 8 août 2004 ;

— du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche à madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif, du 26 juillet 2004 au 3 août 2004 ;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Jacques P. Dupuis, membre du Conseil exécutif, du 9 août 2004 au 29 août 2004 ;

— du ministre des Transports à madame Julie Boulet, membre du Conseil exécutif, du 11 août 2004 au 29 août 2004 ;

— du ministre du Travail à madame Michelle Courchesne, membre du Conseil exécutif, du 19 juillet 2004 au 8 août 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42808

Gouvernement du Québec

Décret 655-2004, 30 juin 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 303-2004 du 31 mars 2004, modifié par le décret n° 331-2004 du 7 avril 2004, soit de nouveau modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« QUE le présent décret cesse d'avoir effet le 7 juillet 2004. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42809

Gouvernement du Québec

Décret 656-2004, 30 juin 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Maurice Boisvert comme sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001) prévoit que le gouvernement nomme le secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail après avoir obtenu un avis formel de cette dernière et que le secrétaire général est aussi le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Maurice Boisvert, membre et président de l'Office de la protection du consommateur, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et secrétaire général de la Commission des partenaires du marché du travail, au même classement et au salaire annuel de 165 294 \$, à compter du 2 août 2004;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'applique à monsieur Maurice Boisvert et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêlée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42810

Gouvernement du Québec

Décret 657-2004, 30 juin 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Turcotte comme membre et président de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont notamment un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 295 de cette loi prévoit notamment que le président est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 298 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Maurice Boisvert a été nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 1059-2002 du 11 septembre 2002, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE monsieur Yvan Turcotte, sous-ministre adjoint au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, soit nommé membre et président de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de cinq ans à compter du 2 août 2004, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Maurice Boisvert.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Yvan Turcotte comme membre et président de l'Office de la protection du consommateur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Yvan Turcotte, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme membre et président de l'Office de la protection du consommateur, ci-après appelé l'Office.

À titre de président, monsieur Turcotte est chargé de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'Office pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Turcotte exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Turcotte remplit ses fonctions au siège de l'Office à Québec.

Monsieur Turcotte, administrateur d'État II au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 août 2004 pour se terminer le 1^{er} août 2009, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.